



FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 44 du règlement relatif à la distribution d'eau potable

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à la distribution d'eau potable sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 36 al. 2 Taxe de raccordement

a) Fonds situé en zone à bâtir

a) CHF 14.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;

b) CHF 3.50 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum) si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir ;

Art. 37 Taxe de raccordement

b) Fonds situé hors zone à bâtir

CHF 14.00 par m²;

Art. 41 al. 3 Taxe de base annuelle

a) **CHF 0.11** par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;

b) CHF 0.07 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum) si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir ;

Art. 42 Taxe d'exploitation

CHF 1.45 par m³ du volume d'eau consommée.

Art. 43 Location de compteur

Location annuelle du compteur d'eau CHF 25.00

Art. 44 al. 4 Prélèvement d'eau temporaire

Eau de construction :

CHF 200.00 pour le 1^{er} appartement

CHF 100.00 pour chaque appartement supplémentaire

CHF 1'000.00 pour le forfait de constructions non prévues dans le barème ci-dessus

Adopté par le Conseil communal de Cressier, le 24 novembre 2023.

Le / La Secrétaire :

Le Syndic :